

DATE D'ÉLABORATION : LE 28 NOVEMBRE 2016

TITRE DE LA LIGNE DIRECTRICE

REVENU - EXAMEN DISCRÉTIONNAIRE

LIGNE DIRECTRICE N° 2

Le Conseil peut utiliser son autorité discrétionnaire pour déterminer le revenu à des fins d'établissement du taux quotidien de frais de résidence, en se basant sur les éléments suivants (la liste suivante n'est pas exhaustive) :

- revenu d'un REER,
- paiements forfaitaires provenant d'agences telles que la Commission des accidents du travail,
- immobilisations,
- gains et pertes de capital.